

INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : info@tcct.co.za –Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96
www.irdh.co.za ; info@tcct.co.za; @tcct_officiel; @tshiswaka5

Bulletin électronique numéro 043 du 26 janvier 2017 / Information et éducation aux droits humains

Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert

Memo à la délégation de la CENCO en mission à Lubumbashi.

FACILITER LA DESCRIPATION POLITIQUE

ET RETABLIR LES VICTIMES DANS LEURS DROITS

L'IRDH soutient les efforts de la Conférence Nationale Episcopale du Congo (CENCO) de faciliter la décrispation politique, l'une des mesures convenues, en plus des arrangements particuliers de partage de pouvoir en période de transition, de l'Accord politique inclusif du 31 décembre 2016.

En effet, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre dudit Accord, l'Institut élabore le présent mémorandum, afin d'illustrer, à la délégation d'évêques en mission à Lubumbashi, des causes de la crise politique dans le Haut-Katanga. En tenant compte de ces illustrations, des bonnes mesures de décrispation politique viseront à mettre fin à :

- (i) l'instrumentalisation de la justice contre des opposants politiques ;
- (ii) la restriction des libertés de la presse libre, d'expression d'opinions politiques contraire au parti au pouvoir et des manifestations publiques ;
- (iii) des arrestations arbitraires et détentions illégales par l'Agence Nationale de Renseignement et de la brutalité policière.

Outre les points ci-dessus qui concernent l'élite politique, il convient de tenir compte d'une réparation générale pouvant réconcilier les dirigeants avec la population, expressément les familles des victimes anonymes tuées par balles, dans les quartiers populaires de la Commune de Katuba (quartier Matshipisha), Commune de Lubumbashi (Quartier Gécamines et Kisanga), Commune de Kenya, et dans le territoire de Sakania (quartier Kasumbalesa/Frontière).

1. Concernant l'instrumentalisation de la justice.

La CENCO fera œuvre utile en allant au-delà du cas illustratif et emblématique de Katumbi Chapwe Moïse suffisamment dénoncé par la juge Ramazani Wazuri Chantal qui avait prononcé, sous contrainte, le jugement de condamnation ; Et ceux de Muyambo Kyassa Jean-Claude et Kyungu Wa Kumwanza Gabriel que leurs groupes politiques ont suffisamment dénoncé.

IRDH invite les évêques à se rendre à la prison de Kasapa où sont enfermées des personnes concernées dans des dossiers politiques moins médiatisés. A titre illustratif, on cite :

- **Le Professeur Mulongo Kalonda Kampata Huit**, ancien Directeur de Cabinet du Gouverneur Katumbi, stratège du Rassemblement et du Front Citoyen, condamné, par le Tribunal de Garnison de Lubumbashi, à trois ans de prison, en août 2016, pour détention d'arme à feu dont il possède une autorisation ;
- **Lyonde Mateso Patrick**, Bourgmestre de la Commune de Kenya, poursuivi et condamné en flagrance, le 30 août 2016, pour « avoir autorisé la manifestation du regroupement politique : Le Rassemblement », avec **onze (11) membres** dudit groupe politique : - Madame Tshola Kanday Aniece, - Zongwe Kiluba, - Kasongo Kabamba Denis- Tshiswaka Mbuyi Christian, - Nkuba Mukinayi, - Mukupa Denis, - Kasongo Mwamba André, - Kayembe Kisimba Elie, - Mpoyi Milenda, - Mukanda Salumu, et - Irung Kongal Pitchou ;
- **Mufuta Médard et consorts ou Affaire de la Rébellion de Matshipisha**, dont **quinze (15) manifestants** contre le prolongement du mandat du Président Kabila, ont été condamnés par le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi, le 28 décembre 2016.

2. Concernant l'atteinte à la liberté de la presse

La délégation devrait parler avec l'exécutif provincial, afin de mettre en œuvre la mesure d'ouverture des médias ci-dessous. Le contraire devrait être mentionné comme un nouveau musèlement :

	Radiotélévision	Propriétaire	Date de fermeture	Circonstances
1	Radiotélévision Lubumbashi Jua (RTLJ)	Bâtonnier Muyambo Kyassa, Président du parti politique SCODE.	Le 24/11/2014, pour non-paiement	Le propriétaire avait démissionné de la

			d'impôts et incitation à la haine.	Majorité Présidentielle le 15/11/2014.
2	Radio Télé Nyota (RT NYOTA)	Monsieur Katumbi Chapwe Moise, ancien Gouverneur du Katanga.	Le 28/01/2016, pour non-paiement d'impôts.	Le propriétaire avait démissionné du PPRD, rejoint l'opposition le 3/01/2016. Il est candidat Président de la République.
3	Télévision Mapendo		Le 28/01/2016, pour non-paiement d'impôts.	
4	La Voix du Katanga (V-Kat).	Kyungu Wa Kumwanza, Président de l'UNAFEC, ancien Président de l'Assemblée provinciale du Katanga.	11/03/2016, pour non-paiement d'impôts.	Le propriétaire, a démissionné de la Majorité présidentielle, appelle à une «journée ville morte» au Katanga, le 16/02/2016.

3. Concernant les restrictions des libertés publiques.

Que la délégation rappelle au Commissaire provincial de la Police Nationale Congolaise (PNC) le droit de manifester publiquement, garanti à toute personne, dans le respect de la loi. En cas d'appel au maintien de l'ordre public, la PNC ne doit pas utiliser des armes à feu, contre la population, comme elle l'a fait en septembre et décembre 2016.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de Renseignement (ANR) n'est pas légalement autorisée à poursuivre des citoyens pour des infractions quelconques. Ce travail est dévolu aux cours et tribunaux.

4. Arrestations arbitraires et détentions illégales.

Que la délégation s'entretienne avec le Gouverneur de Province et les membres du Conseil de sécurité provinciale sur les dossiers des personnes en détention illégale à l'ANR, afin de les libérer ou les transférer devant un magistrat qui connaîtra leurs affaires. A titre illustratif, que l'ANR remette à maître Tshiswaka son passeport retenu illégalement, depuis mai 2016.